

COMPTE RENDU du 18/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un,

le dix-huit, à dix-neuf heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers représentés :	17
Nombre de conseillers absents excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	03

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra.

Pouvoirs : Mme PLATEAU Virginie à Mme LAUREAT Marguerite ; Mme DUQUENOY Sandra à Mme LORENTZ Gaëlle ; Mme LANGBAIN Gaëlle à M. BEAUCREUX Alexandre.

Secrétaire : Mme DRALET Sophie.

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19 et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen des points à l'ordre du jour.

OBJET – PROJET D'AGENCE POSTALE - demande d'avis

Pour des raisons économiques, la Poste n'est plus en mesure de pérenniser ses activités et propose de mutualiser ses services avec une collectivité ou avec un commerçant et de créer soit

- une agence postale intercommunale, soit
- un relai Poste Commerçant.

Pour permettre à l'intercommunalité de mettre en place une agence postale, la direction de La Poste ainsi que l'intercommunalité aideront à l'installation par l'application des mesures suivantes :

-L'intercommunalité participerait aux travaux en versant une enveloppe financière de 30 000 € et financerait le poste de l'agent à hauteur de 10h00 hebdomadaires sur les 25 heures (15 heures sont remboursées par La Poste sous forme d'indemnité),

-La Poste verserait 20 000 € pour les travaux (le bâtiment appartient à la commune), elle fournirait du mobilier, de la signalétique, de l'informatique, un équipement numérique complet et formerait à la médiation numérique,

-Présence d'un conseiller financier une demi-journée par semaine,

-La Poste s'engagerait à verser à l'intercommunalité une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle comme suit :

	Indemnité Montant fixe non soumis à TVA Au 01/01/2019
Agence postale en Zone de Revitalisation Rurale	1169 € par mois soit 14 028 € par an

Cette indemnité compensatrice mensuelle permettrait de compenser les charges supportées par l'intercommunalité notamment :

*la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur (sur les 15 heures hebdomadaires de l'agent),

*la part du coût du local affecté à l'agence postale communale

*la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage...).

-La Poste s'engagerait à verser :

*une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle,

*un pourcentage sur les timbres et sur les colis,

Les avantages d'un tel projet :

-possibilité d'augmenter l'amplitude horaire (25h au lieu de 18h),

-possibilité d'accueillir les permanences de France Services,

-possibilité de valoriser l'étage par une rénovation de l'appartement appartenant à la commune, aujourd'hui inoccupé par La Poste,

-possibilité de valoriser l'ancien local Courrier et de ses dépendances,

-d'autres utilisations du rez de chaussées sont possibles (salle de réunions, espace de coworking...)

L'inconvénient : la mairie perdrait le loyer trimestriel actuellement versé par La Poste d'un montant de 1139.78 €.

Les prestations que proposera l'agence Postale intercommunale :

2-1. Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mensuel à la presse,
- Dépôt des procurations courrier.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau d'attache pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liés aux CCP,
 - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.

2-3. Produits tiers

- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

2-4. Ilot numérique

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'un ordinateur (PC) connecté à internet et à une imprimante multifonctions. Le public des informations relatives au Groupe La Poste, ses produits et services, aux différents services administratifs, à la commune, à l'office de tourisme de la commune et à tout autre service.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de l'ilot numérique.

Le maire propose aux conseillers d'émettre un avis quant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE d'émettre un avis favorable de principe à la mise en place d'une agence postale sur le territoire de la commune.

OBJET : VOIRIE – EFFACEMENT DE RESEAUX FILS NUS – AVENUE DU 6 SEPTEMBRE ET RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans l'Avenue du 6 septembre et dans la rue de la gare de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés, en 2022, avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

TRAVAUX	MONTANT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Effacement du réseau fils nus	80 000 €	4 000 €
Effacement du réseau Orange	34 800 €	34 800 €
Effacement du réseau Eclairage public	26 000 €	21 317.20 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

■ **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation, en 2022, du projet d'effacement des réseaux Avenue du 6 septembre et Rue de la Gare, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

■ **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

OBJET : PLAN DE RELANCE – mise en place d'une aide économique et sociale.

Dans le cadre du plan de relance mis en place au niveau de l'intercommunalité, les 12 000 habitants de la 4CVS recevront une aide financière sous la forme d'un chèque-cadeau, à utiliser chez tous les commerçants du territoire. Ce chèque cadeau sera composé d'une contribution de la 4VCS et de la commune.

Ainsi, cette action a un but social et participe à la relance économique des commerçants.

Il est proposé d'adhérer au projet et de fixer la participation de la mairie à 2 € par habitants de la commune sur la base du dernier recensement connu (population légale en vigueur à compter du 1/1/2021 : 1825 habitants).

Les modalités de la mise en place de cette aide économique pourraient s'orienter comme suit (à peaufiner avec la 4CVS) :

- La participation de la commune sera versée à la 4CVS sur pré-facture établie par la 4CVS en fonction du nombre d'habitants.
- La commune participera activement à la distribution des chèques commune.
- La commune transmettra le listing des artisans, commerçants, entreprises susceptibles de prendre en compte les chèques-cadeau de la signature d'une convention avec la 4CVS.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DECIDE** d'adhérer au projet d'aide économique et sociale susmentionné ci-dessus,

-**FIXE** la participation de la commune à 2€ par habitant sur la base du dernier recensement connu de la commune (Population légale en vigueur à compter du 1/1/2021 : 1825 habitants).

OBJET : SUBVENTIONS 2021 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS -

Tous les ans, dans un objectif d'intérêt général, nous versons une subvention à la majorité des associations de la commune.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets.

Est-il nécessaire de leur verser une subvention et pour quel montant ?

Concernant les subventions ordinaires des associations pargnysiennes :

Il est proposé, cette année, de verser la moitié du montant des subventions ordinaires qu'elles ont perçu en 2020 sauf :

-le judo club (le montant de sa subvention a toujours été inférieur aux autres associations sans raison valable, par conséquent, on prévoit d'attribuer à ce club 250 € au lieu de 220 €),

-la FNACA (car faible montant).

Toutefois, en fin d'année 2021, si la situation sanitaire s'améliore et en fonction des besoins des associations pargnysiennes, l'autre moitié pourra leur être versée sur justificatifs.

Concernant le centre culturel :

Il percevra 900 € de subvention ordinaire ainsi que le montant de la subvention octroyée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Concernant les subventions versées aux organismes extérieurs :

En 2021, le montant des subventions versé aux organismes extérieurs sera identique qu'en 2020.

Il est proposé le tableau suivant :

Organismes bénéficiaires	Subventions votées 2019	Subventions votées 2020	S
Subvention CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	
CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	

	2019	2020	
Subventions ordinaires associations	34 040,00 €	34 610,00 €	
Arc club pargnysien	1 310,00 €	1 270,00 €	
Centre Culturel Subvention ordinaire	1 800,00 €	1 800,00 €	
Centre Culturel Subvention versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	24 000,00 €	24 000,00 €	Sub 202' dan Con Jeu
Judo jujitsu	425,00 €	440,00 €	
Jumelage			
karaté club			
La gaule	1 165,00 €	1 170,00 €	
Musique champagne parade			
Plein soleil	1 230,00 €	1 230,00 €	

	2019	2020	
Subventions associations	4 685,00 €	4 785,00 €	
Les Amis de la tuile	150,00 €	250,00 €	
Les Amis de vos Eglises	150,00 €	150,00 €	
FNACA	50,00 €	50,00 €	
Prévention routière	65,00 €	65,00 €	
Refuge des animaux	1 000,00 €	1 000,00 €	
Secours catholique	300,00 €	300,00 €	
Comité de jumelage	2 020,00 €	2 020,00 €	
Souvenir français	300,00 €	300,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote : 1 « abstention » et 16 « pour » :

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif ci-dessus des subventions qui seront allouées aux associations en 2021,
- **PRECISE** qu'en fin d'année, la subvention ordinaire perçue par les associations pargnysiennes, au titre de l'année 2021 pourra être abonnée à hauteur maximum du montant de la subvention allouée en 2020 si et seulement si, la situation sanitaire s'améliore et en fonction des besoins (sur justificatifs).

OBJET : OUVRAGE D'ART - PASSERELLE SNCF – REFECTION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021 – 2022 et demande de subventions

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la passerelle,

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) - l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subvention dans le cadre du plan de relance.

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 - 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : réfection de la passerelle d'un montant prévisionnel de 216 982.80 € TTC, 180 819 € HT.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :



		Montants éligibles	Montants soll	
		Travaux	<u>en %</u>	<u>en €</u>
DETR 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	180 819 €	40%	72 327.60
DSIL 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	180 819 €	20%	36 163.8 €
CD51	Amendes de Police	180 819 €	20%	36 163.8 €
		180 819 €	20%	36 163.8 €

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) - l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : MARCHÉ COMMUNAL ESTIVAL DE PLEIN AIR - renouvellement

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant la délibération n° 15/06 du 06/01/2015 créant le marché hebdomadaire municipal.
Considérant la délibération n°15/2021 du

Considérant la volonté du conseil municipal d'aider les commerçants et les artisans à faire face à la crise économique induite par l'épidémie du COVID19.

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de renouveler le marché estival tous les vendredis du 01 mai au 30 septembre sur la place du parking de Pierre de Coubertin.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le marché de plein air estival tous les vendredis de 18h00 à 21h00 à compter du 01 juillet jusqu'au 31 août,
- **DECIDE** de la gratuité de l'occupation du domaine public pour les emplacements dudit marché,
- **DECIDE** que ce marché estival aura lieu sur la place du parking de Pierre de Coubertin.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au règlement intérieur ci-joint,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition temporaire et gratuite de deux agents auprès de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit mettre en place un protocole de désinfection à l'école Condorcet ainsi qu'à la cantine, que ce protocole nécessite un renforcement des équipes.

Considérant qu'à la mairie de Pargny-sur-Saulx, certaines salles communales sont obligatoirement closes du fait de la situation sanitaire actuelle, que les agents communaux chargés de l'entretien de ces salles n'effectuent pas toutes les heures prévues au contrat de travail.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à la disposition de l'intercommunalité, temporairement et gratuitement, ces deux agents pour quelques heures et ce, jusqu'à la fin de la période COVID 19.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de mettre à la disposition temporairement et gratuitement de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx jusqu'à la fin de la période COVID, 2 agents d'entretien sous les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition temporaire :

A compter du 23 février 2021 jusqu'à la fin de la période COVID, la mairie de Pargny sur SAULX (collectivité d'origine) met à la disposition, temporairement et gratuitement, de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (organisme d'accueil) 2 agents afin de procéder à l'entretien, à la désinfection de l'école Condorcet et de la cantine et, si besoin, d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation aux services cantine et périscolaire.



ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des 2 agents est organisé par la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (organisme d'accueil) dans les conditions suivantes :

- 1er agent : la durée hebdomadaire de travail est fixée à 5 heures maximum.
- 2ème agent : la durée hebdomadaire de travail est fixée à 10 heures maximum.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des 2 agents est gérée par la mairie de Pargny sur Saulx (collectivité d'origine),

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la mairie de Pargny sur Saulx (collectivité d'origine) versera aux 2 agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (autorité auprès de laquelle l'agent est placé) contrôlera et évaluera l'activité des deux agents.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Pargny sur Saulx (collectivité d'origine) est saisie par la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (organisme d'accueil),

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition temporaire des 2 agents communaux prendra fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Le maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du lundi 05/07/2021 au mardi 31/08/2021.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à temps complet pour un mois (du lundi 05/07/2021 au dimanche 01/08/2021),
- 1 poste à temps complet pour un mois (du lundi 02/08/2021 au mardi 31/08/2021).

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint territorial 2^{ème} classe 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-ADOpte la proposition du maire,

-PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021.

Le maire
Jean-Claude CABART



Le Maire,
J.-Cl. CABART